

 COMMUNE DE ROBION	AU 2024-020 DECISION DU MAIRE
---	--

8.2 – Fonds d'aide aux jeunes

Le Maire de Robion,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2122-22 permettant au maire de recevoir délégation du conseil municipal pour prendre des décisions dans certains domaines ;
Vu la délibération du Conseil municipal du 17 juin 2020 n° DE 2020-033, délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L2122-22 du CGCT, déposée en Préfecture de VAUCLUSE le 22 juin 2020 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal DE 2023-046 en date du 28 Septembre 2023 créant un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) ;
Considérant la convention d'objectif et de financement de la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse ;

DECIDE

Article 1 : De passer une convention d'objectif et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse.

Article 2 : De Préciser que la convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) « Extrascolaire » pour les lieux d'implantation désignés dans le formulaire prévu à cet effet.
 La convention de financement est conclue du 01/01/2024 au 31/12/2025 et peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et le responsable du Service de Gestion Comptable d'Avignon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire, la
 décision ayant été publiée
 le
 et reçue en préfecture le

Fait à Robion, le 13 mai 2024
 Le Maire,
 Patrick SINTES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400992-20240513-AU_2024_020-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/05/2024

